

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Positionnement simultané à haute incidence des sondes d'incidence

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A320 séries 100 et 200 n'ayant pas reçu la modification 21823 (Bulletin Service A320-34-1012).

Afin de prévenir le risque de positionnement simultané à haute incidence de deux sondes, qui conduirait à une commande à piquer de la gouverne de profondeur, la désactivation de la commande de test des sondes 2 et 3 est nécessaire. En conséquence la mesure suivante est rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Dans les prochaines 350 heures de vol, débrancher les fils qui commandent les moteurs assurant la fonction test des sondes d'incidence 2 et 3 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1012.

NOTA :

L'application de la modification 21824 ou du Bulletin Service A320-34-1013 rend caduque les prescriptions de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1012 (mod 21823).
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1013 (mod 21824).

La présente CN a fait l'objet en RFA de la LTA N° 90-24

La présente révision 2 annule et remplace la CN 90-018-006(B)R1 du 23/01/91.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 FEVRIER 1990

(celle de la CN originale)

y/C

Date : 02/10/91

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

90-018-006(B) R2